



*Le maire et son conseil municipal vous remercient d'avoir choisi  
Le Lavandou pour célébrer votre union.*

*Et vous adressent à cette occasion tous leurs vœux de bonheur.*

*Le Maire,  
Gil Bernardi*



## AVANT LE MARIAGE

### SIX MOIS AVANT

- ❖ Prenez contact avec les autorités qualifiées pour la célébration de la cérémonie religieuse
- ❖ Adressez-vous à la Mairie :

Service Population  
Place Ernest Reyer  
83980 LE LAVANDOU

☎ 04.94.05.15.88 – [etat-civil@le-lavandou.fr](mailto:etat-civil@le-lavandou.fr)

[Pour remplir les formalités et réserver la date de votre mariage](#)

### TROIS MOIS AVANT

- ❖ Choisissez vos témoins
- ❖ Demandez conseil au notaire quant au choix du contrat de mariage
- ❖ Vérifiez vos passeports, cartes d'identité et vaccinations pour votre voyage de noces.

### DEUX MOIS AVANT

- ❖ Déposez votre dossier en Mairie

### HUIT JOURS AVANT

- ❖ Confirmez à la Mairie les témoins choisis et la date et heure de célébration

### LE JOUR J

- ❖ N'oubliez pas vos alliances
- ❖ Présentez-vous à l'heure à la mairie

# PIÈCES A FOURNIR PAR LES FUTURS ÉPOUX

## EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE COMPORTANT LA FILIATION

- De moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier du mariage (Mairie du lieu de naissance)
- De moins de 6 mois pour une personne née Outre-mer (Mairie du lieu de naissance ou Ministère des DOM-TOM, 27 Rue Oudinot, 75358 PARIS)
- De moins de 6 mois pour un Français né à l'étranger (Ministère des Affaires Etrangères, Service Etat Civil, 44941 NANTES Cedex 2)
- De moins de 6 mois pour les réfugiés ou les apatrides, les copies intégrales d'actes et le certificat de coutume sont produits par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) 201, rue Carnot 94126 FONTENAY-SOUS-BOIS, [www.ofpra.gouv.fr](http://www.ofpra.gouv.fr)

Toutes modifications survenant après le dépôt de l'acte de naissance devront être communiquées

## COPIE PIECES D'IDENTITE DES EPOUX

Carte identité, passeport, en cours de validité ou permis de conduire

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Imprimé joint

## 1 JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Titre de propriété, Certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone au nom des futurs époux ou deux justificatifs un par époux

## COPIE PIECES IDENTITES DES TEMOINS

Carte identité, passeport, carte de séjour en cours de validité ou permis de conduire  
Communiquer leurs adresses et professions.

Pour toutes informations :

Service Etat Civil  
04.94.05.15.88  
[etat-civil@le-lavandou.fr](mailto:etat-civil@le-lavandou.fr)

# PIÈCES A FOURNIR PAR LES FUTURS ÉPOUX LE CAS ÉCHÉANT

## 1 JUSTIFICATIF DE RESIDENCE

Résidence d'un des futurs époux ou de l'un de leurs père ou mère

Titre de propriété, Certificat d'imposition ou de non imposition, quittance de gaz, d'électricité ou de téléphone

## SI L'UN OU LES DEUX FUTURS EPOUX EST ETRANGER

- Extrait Acte de naissance de moins de 6 mois + sa traduction
- Certificat de Coutume à demander au Consulat
- Certificat de célibat ou de capacité matrimoniale à demander au Consulat

## CONTRAT MARIAGE

Le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage avant celui-ci

## SI LES FUTURS EPOUX ONT DES ENFANTS EN COMMUN

- Livret de famille

## SI L'UN DES FUTURS EPOUX EST VEUF

- Copie de l'acte de décès du précédent conjoint ou copie de l'acte de naissance du précédent conjoint portant la mention du décès

## SI L'UN DES FUTURS EPOUX EST DIVORCÉ

*Vérifier l'inscription du divorce sur l'acte de naissance dans le cas contraire demander :*

- Acte du précédent mariage

Pour toutes informations :

Service Etat Civil  
04.94.05.15.88  
[etat-civil@le-lavandou.fr](mailto:etat-civil@le-lavandou.fr)



# RENSEIGNEMENTS A FOURNIR A L'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL

## Renseignements communs aux époux :

Le Mariage doit être célébré à la mairie du LAVANDOU

Le..... à.....Heures

Choix de l'ordre de nomination des époux dans l'acte de mariage :

Epoux 1 .....Tel: .....

Epoux 2 .....Tel: .....

Adresse Mail : @

Nombre d'enfants communs.....(si enfants fournir le livret de famille)

Domicile conjugal prévu après le mariage (ville et code postal):.....  
.....

Contrat de mariage Oui  Non   
Si oui, fournir certificat.

Echange des alliances en Mairie Oui  Non

Parution gratuite dans la presse locale (Var Matin) Oui  Non

Autorisation de publication dans les bulletins municipaux Oui  Non

Cérémonie religieuse Oui  Non

Nombre d'invités prévus en Mairie : .....Personnes



# RENSEIGNEMENTS RELATIF A L'ÉPOUX / L'ÉPOUSE N°1

NOM ..... Prénom(s) .....

Date de naissance ..... Lieu ..... ( )

Nationalité (au moment du mariage) .....

Profession .....

Est-il(elle) salarié(e) ? Oui  Non

Domicilié(e) à .....  
(Adresse complète)

Ou résidant(e) à LE LAVANDOU.....  
.....

Fils/ Fille de (*Nom du père avec tous les prénoms*)  
.....

Domicilié à .....  
.....  
(Adresse complète)

Profession.....ou décédé

Et de (*Nom de naissance de la mère avec tous ses prénoms*)  
.....

Domiciliée à .....  
.....  
(Adresse complète)

Profession.....ou décédée



# RENSEIGNEMENTS RELATIF A L'ÉPOUX / L'ÉPOUSE N°2

NOM ..... Prénom(s) .....

Date de naissance ..... Lieu ..... ( )

Nationalité (au moment du mariage) .....

Profession .....

Est-il(elle) salarié(e) ? Oui  Non

Domicilié(e) à .....  
(Adresse complète)

Ou résidant(e) à LE LAVANDOU.....  
.....

Fils/ Fille de (*Nom du père avec tous les prénoms*)  
.....

Domicilié à .....  
.....  
(Adresse complète)

Profession.....ou décédé

Et de (*Nom de naissance de la mère avec tous ses prénoms*)  
.....

Domiciliée à .....  
.....  
(Adresse complète)

Profession.....ou décédée

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU/DE LA FUTUR(E) EPOUX / EPOUSE**

LOI n°2013-404 du 17 mai 2013

Je soussigné(e) .....  
Nom en majuscules et Prénom(s)

Né(e) le ..... à .....  
Date Commune et département

**Atteste sur l'honneur**

- Avoir mon domicile sis .....
- Depuis le .....
- Avoir la résidence sis LE LAVANDOU .....
- Depuis le .....
- Exercer la profession de .....
- Etre célibataire
- Etre veuf/veuve ou divorcé(e)
- Ne pas être remarié(e)

Au Lavandou, le.....  
*Signature :*

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU/DE LA FUTUR(E) EPOUX / EPOUSE**

LOI n°2013-404 du 17 mai 2013

Je soussigné(e) .....  
Nom en majuscules et Prénom(s)

Né(e) le ..... à .....  
Date Commune et département

**Atteste sur l'honneur**

- Avoir mon domicile sis .....
- Depuis le .....
- Avoir la résidence sis LE LAVANDOU .....
- Depuis le .....
- Exercer la profession de .....
- Etre célibataire
- Etre veuf/veuve ou divorcé(e)
- Ne pas être remarié(e)

Au Lavandou, le.....  
*Signature :*





# LISTE DES TÉMOINS (18 ANS RÉVOLUS)

## TEMOIN(S) DU FUTUR EPOUX / DE LA FUTURE EPOUSE :

### 1<sup>er</sup> Témoin (obligatoire)

Nom ..... Prénom(s) .....

Né(e) le ..... Profession.....

Domicile (*adresse complète*).....

.....

### 2<sup>ème</sup> Témoin (facultatif)

Nom ..... Prénom(s) .....

Né(e) le ..... Profession .....

Domicile (*adresse complète*).....

.....

## TEMOIN(S) DU FUTUR EPOUX / DE LA FUTURE EPOUSE :

### 1<sup>er</sup> Témoin (obligatoire)

Nom ..... Prénom(s) .....

Née le ..... Profession .....

Domicile (*adresse complète*).....

.....

### 2<sup>ème</sup> Témoin (facultatif)

Nom ..... Prénom(s) .....

Né(e) le ..... Profession .....

Domicile (*adresse complète*).....

.....

***Prière de bien vouloir joindre une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et recto-verso des témoins :***

- Carte identité
- Passeport
- Carte séjour
- Permis de conduire



# INFORMATIONS SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Annexe du décret n°2002-1556 du 23 décembre 2002  
(JO du 29 décembre 2002)  
Circulaire du 6 décembre 2004  
Article 212,213,214,215 et 371-1 du Code Civil  
Loi n°2013-404 du 17 mai 2013

## PRINCIPE D'EGALITE

La loi du 17 mai 2013 ouvre le mariage aux couples de personnes de même sexe et par conséquent à l'adoption à ces couples mariés .

## LIEU DE CELEBRATION DU MARIAGE

L'article 74 du Code civil prévoit que le mariage est célébré dans la commune où l'un des deux époux a son domicile ou sa résidence ou dans le domicile ou la résidence de l'un de leurs père ou mère.

## NOM DES EPOUX

Le mariage est sans effet sur le nom des époux, qui continuent chacun d'avoir pour seul nom officiel celui qui résulte de leur acte de naissance. Toutefois, chacun des époux peut utiliser dans la vie courante, s'il le désire, le nom de son conjoint, en l'ajoutant à son propre nom ou même en le substituant au sien.

## DROITS ET DEVOIRS RESPECTIFS DES EPOUX

Les époux se doivent mutuellement Respect, Fidélité, Secours, Assistance et s'obligent à une communauté de vie.

Chacun des époux peut passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf lorsqu'elles sont manifestement excessives. Chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir ses gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du mariage.

## LOGEMENT DES EPOUX

Les époux sont co-titulaires du bail qui sert exclusivement à leur habitation, même s'il a été conclu par l'un seulement d'entre eux avant le mariage.

Les époux ne peuvent l'un sans l'autre disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille (notamment par vente ou résiliation du bail), ni des meubles meublants dont il est garni.

## DROITS ET DEVOIRS ENVERS LES ENFANTS

L'enfant conçu ou né pendant le mariage a pour père le mari. La présomption est écartée lorsque l'acte de naissance de l'enfant ne désigne pas le mari en qualité de père et que l'enfant n'a pas de possession d'état à son égard.

La filiation d'un enfant à l'égard d'un couple de personnes de même sexe ne pourra que résulter d'un jugement d'adoption.

Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

## Obligations alimentaires

Les époux ont l'obligation de nourrir et entretenir leurs enfants. Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque les enfants sont majeurs. Réciproquement, les enfants doivent des aliments à leur père et mère qui sont dans le besoin.

## Autorité parentale

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient en commun aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. L'enfant a le droit, sauf motifs graves, d'entretenir des relations personnelles avec des grands-parents et autres ascendants.

## Adoption

Les époux peuvent adopter un enfant lorsque le mariage dure depuis plus de deux ans ou lorsque les deux époux ont plus de vingt-huit ans.

L'adoption peut être aussi demandée par un époux âgé de plus de vingt-huit ans avec le consentement de son conjoint.

Un époux peut également adopter l'enfant de son conjoint sous certaines conditions. L'adoption est prononcée à la requête de l'adoptant par le tribunal de grande instance qui vérifie si les conditions posées par la loi sont remplies et si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.

## NOM DE LEURS ENFANTS

Les époux choisissent le nom de famille qui est dévolu à leur premier enfant commun, soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms accolés suivant l'ordre qu'ils ont choisi et dans la limite d'un seul nom de famille pour chacun d'eux. La faculté de choix de nom ne peut s'exercer qu'une seule fois.

En cas de désaccord sur le nom de l'enfant, un des parents peut désormais le signaler à l'officier de l'état civil de son choix, au plus tard au jour de la déclaration de naissance ou postérieurement au jour de l'établissement simultané de la filiation. Ce parent présente à l'officier d'état civil un écrit dans lequel il fait état de son désaccord. L'enfant aura le nom de famille des deux parents accolés par ordre alphabétique.

## REGIME MATRIMONIAL

### Le régime légal de la communauté

A défaut de contrat de mariage, les époux sont soumis à ce régime prévu par la loi. Chacun conserve la propriété des biens qu'il possédait avant le mariage, de même que ceux éventuellement reçus en héritage par la suite.

En revanche, les biens acquis durant le mariage sont communs, de même que les revenus et les dettes contractées par chacun. Si le mariage se défait, les biens de la communauté sont partagés en deux parts égales, mais chacun récupère ses biens propres.

### Les régimes sous contrat

Des consultations gratuites sont données par les notaires afin de déterminer l'intérêt d'un contrat ; Il faut tenir compte de l'activité professionnelle de son conjoint (salariée, libérale, commerciale), ou de son absence de travail. Il faut aussi envisager la fin du mariage.

La gamme des contrats va de la séparation de biens à la communauté universelle ; les combinaisons les plus diverses entre ses deux régimes sont possibles.

### La communauté universelle :

Sous ce régime, les biens possédés avant le mariage, comme ceux acquis après le mariage, deviennent des biens communs. C'est un choix à haut risque : en cas de divorce, il faudra tout partager. Mais il est possible de limiter cette mise en commun aux biens mobiliers : faire don au ménage de sa voiture de célibataire, mais conserver en propre l'appartement reçu de parents par héritage.

### La séparation des biens :

Le principe en est simple : chacun conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels (Art 1536 du Code Civil). Chacun reste propriétaire des biens qu'il possédait, mais aussi de ceux acquis avec ses propres revenus une fois marié. Le mari et la femme gèrent séparément et librement leur patrimoine. Chacun assume seul la responsabilité des dettes qu'il a pu contracter. Ce régime est recommandé quand l'un des époux exerce une profession libérale ou tient un commerce, afin d'éviter que les biens du ménage aient à répondre des conséquences d'une faillite.



# L'HISTOIRE DU MARIAGE

De la Révolution à nos jours ...

Le droit de se marier et de fonder une famille est considéré comme un droit fondamental de la personne (article 12 de la Convention européenne des droits de l'homme).

Jusqu'à la Révolution française, seul le mariage religieux était reconnu. Les registres paroissiaux tenaient alors lieu d'état civil.

La loi du 20 septembre 1792 instaure le mariage civil, enregistré en mairie, qui devient le seul valable aux yeux de la loi. Il doit précéder toute cérémonie religieuse. Le non-respect de cette règle est constitutif d'un délit. Dès lors, et quelle que soit sa religion d'appartenance, il faut passer devant le maire avant de pouvoir se marier religieusement.

En 1804, le Code Civil napoléonien définit les conditions du mariage qui figurent toujours au titre V, Livre I du Code Civil.

Il faut attendre le XXème siècle pour voir disparaître le texte selon lequel « le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance à son mari ». Les réformes engagées essentiellement depuis 1970 ont abouti à une reconnaissance de l'égalité entre époux dans leurs rapports respectifs, à l'égard des tiers et vis à vis de leurs enfants et se sont efforcées de veiller à la pacification des relations conjugales et familiales

Suite à la loi du 17 mai 2013 « le mariage pour tous », l'altérité sexuelle n'est plus une condition du mariage.



# SYMBOLES DU MARIAGE

## L'ALLIANCE

Lorsque l'on se marie, on fait alliance, on s'unit à vie pour le meilleur et pour le pire. D'où le nom "alliance" donné à cet anneau échangé lors du mariage.

L'alliance, comme la bague de fiançailles d'ailleurs (bague de fiançailles uniquement pour la femme, car lors des fiançailles, on ne fait pas alliance, mais juste une promesse de mariage), est traditionnellement portée à l'annulaire gauche, doigt qui, selon une légende de l'Ancienne Egypte, se trouve placé sur le chemin de la "Vena Amoris" ("Veine de l'Amour") qui mène directement au cœur.

En fait, cela viendrait du fait qu'au 17ème siècle, à l'occasion d'un mariage chrétien, le prêtre qui officiait lors de cette cérémonie, après avoir touché, les uns après les autres, les trois premiers doigts de la main gauche, le pouce, l'index et le majeur (Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit), arriva alors au quatrième doigt, l'annulaire, qu'il choisit comme place pour l'alliance.

A l'instar des anneaux antiques qui étaient en fer, les alliances sont toujours assez sobres de nos jours : Elles peuvent être en or jaune, en or blanc, en argent, et sont parfois serties de pierres précieuses.

## UNE PLUIE DE RIZ

Le lancer du riz à la sortie de l'église symbolise la prospérité et la fertilité pour les nouveaux mariés. Cela remonte à un très ancien rite païen consistant à lancer des graines sur les jeunes mariés, graines dont la force et surtout la fertilité leur seraient ainsi automatiquement transmises.

De nos jours, les confettis et autres pétales, outre leur effet visuel non négligeable, ont aussi la réputation d'éloigner les "mauvais esprits" loin des jeunes époux.

## LA MARIÉE

Il est encore d'usage, de nos jours, que la mariée se tienne à la gauche de son futur époux pendant les différentes étapes de la journée. Cette tradition très ancienne découle de l'époque où l'homme passait un drap sur la tête de la femme de son choix pour la kidnapper, et où il devait parfois croiser le fer avec les hommes de sa famille ou d'autres prétendants : En tenant la mariée avec sa main gauche (et sachant que les droitiers sont majoritaires), il laissait ainsi sa main droite disponible pour se servir de son épée.

De plus, la mariée franchit encore souvent le seuil du domicile conjugal dans les bras de son mari. Deux explications pour cette tradition :

L'une viendrait d'une lointaine époque, où les hommes d'une tribu devaient, lorsqu'il n'y avait plus assez de femmes au sein de leur propre tribu, aller chercher leurs femmes dans une tribu voisine. Ils les portaient alors jusqu'à leur domicile.

L'autre proviendrait d'une légende, du temps de l'Empire Romain, qui disait que toute femme qui trébuchait, en entrant pour la première fois en tant qu'épouse dans la maison commune, verrait son mariage courir à la catastrophe : La porter permet d'éviter cela et de conjurer ainsi le mauvais sort.

## LA ROBE DE MARIÉE

La robe de mariée ne fut pas toujours blanche. Avant le XVIIIème siècle, les couleurs dominantes étaient le rouge, symbole de l'amour, de la joie, de la passion et le bleu, couleur rattachée au culte de la Vierge-avant que ce ne soit le blanc.

En Grande-Bretagne, la coutume veut que, pour favoriser un mariage heureux, la mariée porte quelque chose de vieux, quelque chose de neuf, quelque chose d'emprunté et quelque chose de bleu : « something old, something new, something borrowed and something blue ».

## LA LUNE DE MIEL

Le miel, dans la symbolique du mariage, est associé à la douceur et la sagesse. Il évoque ces premiers moments où tout n'est qu'amour C'est au XIXème siècle qu'apparaît l'expression « lune de miel », qui fait référence au premier mois du mariage. Elle prendrait son origine dans ce proverbe arabe : »la première lune après le mariage est de miel, celles qui la suivent sont d'absinthe ». En Europe du Nord, la coutume veut que les jeunes époux boivent tous les jours de l'hydromel (boisson à base de miel réputée divine) durant la première lune de leur union.



## VOS ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

1 An	<i>Coton</i>	17 Ans	<i>Rose</i>	33 Ans	<i>Porphyre</i>	49 Ans	<i>Cèdre</i>
2 Ans	<i>Cuir</i>	18 Ans	<i>Turquoise</i>	34 Ans	<i>Ambre</i>	50 Ans	<i>Or</i>
3 Ans	<i>Froment</i>	19 Ans	<i>Cretonne</i>	35 Ans	<i>Rubis</i>	51 Ans	<i>Camélia</i>
4 Ans	<i>Cire</i>	20 Ans	<i>Porcelaine</i>	36 Ans	<i>Mousseline</i>	52 Ans	<i>Tourmaline</i>
5 Ans	<i>Bois</i>	21 Ans	<i>Opale</i>	37 Ans	<i>Papier</i>	53 Ans	<i>Merisier</i>
6 Ans	<i>Chypre</i>	22 Ans	<i>Bronze</i>	38 Ans	<i>Mercure</i>	54 Ans	<i>Zibeline</i>
7 Ans	<i>Laine</i>	23 Ans	<i>Béryl</i>	39 Ans	<i>Crêpe</i>	55 Ans	<i>Orchidée</i>
8 Ans	<i>Coquelicot</i>	24 Ans	<i>Satin</i>	40 Ans	<i>Emeraude</i>	56 Ans	<i>Lapis-lazuli</i>
9 Ans	<i>Faïence</i>	25 Ans	<i>Argent</i>	41 Ans	<i>Fer</i>	57 Ans	<i>Azalée</i>
10 Ans	<i>Etain</i>	26 Ans	<i>Jade</i>	42 Ans	<i>Nacre</i>	58 Ans	<i>Erable</i>
11 Ans	<i>Corail</i>	27 Ans	<i>Acajou</i>	43 Ans	<i>Flanelle</i>	59 Ans	<i>Vision</i>
12 Ans	<i>Soie</i>	28 Ans	<i>Nickel</i>	44 Ans	<i>Topaze</i>	60 Ans	<i>Diamant</i>
13 Ans	<i>Muguet</i>	29 Ans	<i>Velours</i>	45 Ans	<i>Vermeil</i>	65 Ans	<i>Palissandre</i>
14 Ans	<i>Plomb</i>	30 Ans	<i>Perle</i>	46 Ans	<i>Lavande</i>	70 Ans	<i>Platine</i>
15 Ans	<i>Cristal</i>	31 Ans	<i>Basane</i>	47 Ans	<i>Cachemire</i>	75 Ans	<i>Albâtre</i>
16 Ans	<i>Saphir</i>	32 Ans	<i>Cuivre</i>	48 Ans	<i>Améthyste</i>	80 Ans	<i>Chêne</i>